



PREFET DE LA SARTHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté du 22 OCT. 2019

plaçant certains bassins hydrographiques du département de la Sarthe sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau.

LE PREFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L 214-18, L 215-7à L 215-13 et R 211-66 à R 211-70 du code de l'environnement (ex-décret 92-1041);

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-29 et L 2215-1 fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et salubrité ;

VU l'arrêté en date du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (S.D.A.G.E) ;

VU l'arrêté en date du 12 janvier 2018 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin de l'Huisne ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2011 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin de la Sarthe Amont ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2015 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin du Loir

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0005 du 26 décembre 2011 relatif au cadre des mesures de suspension provisoire des prélèvements d'eau en période de sécheresse dans le département de la Sarthe ;

CONSIDERANT les niveaux des débits des cours d'eau du département qui sont repassés au-dessus des seuils d'alertes définis dans l'arrêté préfectoral n°2011353-0005 du 26 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que les prévisions météorologiques à court terme ne font pas craindre de détérioration sensible de ces débits ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 08 octobre 2019, plaçant trois bassins hydrographiques du département de la Sarthe sous le régime de limitation ou de suspension temporaire des usages de l'eau est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, les Sous-Préfets de Mamers et de La Flèche, le Colonel, commandant du groupement de Gendarmerie de la Sarthe, le Directeur Départemental des Territoires, Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le responsable de l'unité départementale de la Sarthe de la DREAL, le responsable du service départemental de l'Agence Française de Biodiversité, le responsable du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Une copie sera adressée au Préfet Coordonnateur du Bassin Loire – Bretagne à ORLEANS.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Thierry BARON

Situation au 21 octobre 2019 des bassins versants par rapport aux seuils de l'arrêté cadre du 26 décembre 2011

